

**SEANCE DU 29/10/2019**

Le Conseil Municipal s'est déroulé sous la présidence de HAMEL Joël Maire.

**Présents** : M. HAMEL Joël, Maire, M. ADEUX Gérard, Mme MENAUT Marylène, Mme DUPLENNE Soazig, M. HUE Philippe, Mme LEGAC Nathalie, M. ELRIC Régis, M. DUBOIS Jean-Luc, M. DESPRES Louis, M. BREXEL Christian, Mme REBOUT Brigitte

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BRIEND Laurence à Mme LEGAC Nathalie, M. SORRE Gérard à M. HAMEL Joël, Mme ECLIMONT Catherine à M. HUE Philippe

Excusé(s) : M. ROGER Christophe, Mme BESNARD Maud, Mme BIGOT Géraldine, Mme LETANOUX Géraldine, M. ESNAUT Thierry

**Secrétaire** : Mme LEGAC Nathalie

**SOMMAIRE**

- demande de réduction de tarif de location de salle polyvalente à la suite d'une panne d'électricité
- redevance d'occupation du domaine public gaz 2019
- garantie d'emprunt à SA LA RANCE pour la résidence " Les Chaumières "
- contrat d'assurances des risques statutaires du personnel - adhésion au contrat
- mise à jour du tableau des effectifs
- validation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) " relais assistants maternels et association station nautique "
- répartition 2019 du produit des amendes de police 2018 relatives à la circulation routière
- convention d'aménagement de la route départementale n° 4 Voie de la Liberté (en agglomération)
- marché public aménagement de l'entrée de bourg Voie de la Liberté : choix de l'entreprise
- projet sommaire de l'aménagement de la place Pécro
- convention de rétrocession des équipements communs du lotissement " Le Domaine des Chaumières "
- lancement de la procédure de rétrocession du lotissement " Les Forgettes "
- lancement de la procédure de rétrocession du lotissement " La Baie "
- convention entre l'Etat et la commune de La Gouesnière pour la transmission électronique des actes administratifs
- demande de validation d'un devis de géomètre expert pour le bornage du chemin des Pins
- mise à disposition à titre gracieux de parcelles communales aux Ecuries du Moulin
- avis de la Commune sur le projet de Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage 35 pour 2020-2025
- demande d'avis sur l'installation classée EARL MARTIN " la Métairie de la Mare " Saint-Père Marc en Poulet

**PREAMBULE**

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire fait un tour d'horizon des actions menées ces dernières semaines.

-Les travaux d'aménagement du futur parcours sportif au Bois Renou ont démarrés.

- La commission du personnel s'est réunie le lundi 28 octobre pour examiner les candidatures concernant le poste de bibliothécaire.
- La commission des travaux a travaillé sur le dossier d'aménagement de la rue de la Liberté et de la Place Pécro.
- Concernant le projet de construction d'une salle socioculturelle, la mairie a reçu 39 offres de candidature d'architecte.
- Les busages de la Govelinais et de la Landelle ont été effectués.
- Des travaux vont être réalisés au chemin des Ormes. Une campagne de point à temps est en cours d'achèvement rue Christian de Kergariou, rue de Belestre et rue des Pommiers.
- Les membres du conseil municipal félicitent Monsieur Philippe HUE qui a terminé 4<sup>ème</sup> au championnat national des cyclistes élus.

#### **Approbation du compte rendu de la séance précédente.**

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le compte rendu de la séance précédente.

---

Réf : 53/2019

#### **demande de réduction de tarif de location de salle polyvalente à la suite d'une panne d'électricité**

Rapporteur : Monsieur Christian BREXEL, adjoint aux finances  
Au cours de la location de la salle des fêtes, lors du week-end du 14 septembre 2019, Monsieur Ludovic MEVEL domicilié 3 rue des Lotus à Saint-Malo a subi une panne d'électricité dans la cuisine.

Des denrées stockées dans le réfrigérateur ont été endommagées, et de la nourriture a été jetée.

Monsieur MEVEL demande une réduction de tarif suite à ces désagréments.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

-Valide une réduction de location pour dommages subis à 350 euros et fixe le tarif de location de la salle polyvalente pour Monsieur Ludovic MEVEL à 350 euros au lieu de 700 euros.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

---

Réf : 54/2019

#### **redevance d'occupation du domaine public gaz 2019**

Rapporteur : Monsieur Christian BREXEL adjoint aux finances

Conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, le concessionnaire est tenu d'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation provisoire du domaine public pour les chantiers de travaux de distributions de gaz réalisés en 2016 ;

ainsi que la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution de gaz dont le barème a été actualisé par décret n° 2007-606 du 25 avril 2007.

Le montant au titre de l'occupation du domaine public s'établit à 516 euros décomposé comme suit :

Longueur de canalisation de distribution à prendre en compte : 9 030 m

Taux retenu : 0.035€/mètre

Taux de revalorisation cumulé: 1.24

Soit :  $(0.035 \times 9\,030 \text{ m} + 100) \times 1.24 = 516$  euros

Le montant au titre de l'occupation provisoire du domaine public s'établit à 79 euros décomposé comme suit :

Longueur exprimée en mètres des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due : 212 m

Taux retenu : 0.35€/mètre

Taux de revalorisation cumulé: 1.06

Soit  $0.35 \times 212 \times 1.06 = 79$  euros

M. BREXEL propose au Conseil Municipal :

- d'accepter le montant des redevances RODP et ROPDP au titre de l'année 2019, soit la somme de 595 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide:

-D'accepter le montant des 2 redevances RODP et ROPDP au titre de l'année 2019, soit la somme de 595 €.

-Charge Monsieur Le Maire du suivi du dossier.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

---

Réf : 

55/2019
---------

**garantie d'emprunt à SA LA RANCE pour la résidence " Les Chaumières "**

Rapporteur : Monsieur Christian BREXEL, adjoint aux finances

Vu les articles L2252-1 ET L 2252-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu le contrat de prêt n° 98016 en annexe signé entre la société HABITATION A LOYER MODERÉ LA RANCE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

**Article 1 :**

L'assemblée délibérante de la commune de La Gouesnière accorde sa garantie à hauteur de 42% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 953 419 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les

caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 98016 constitué de 2 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 :**

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :**

Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vote la garantie d'emprunt ci-dessus détaillée.
- Charge Monsieur le Maire de signer tous documents relatifs à ce dossier.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

---

Réf :	56/2019
-------	---------

**contrat d'assurances des risques statutaires du personnel - adhésion au contrat**

Rapporteur : Monsieur Christian BREXEL, adjoint au personnel

Monsieur BREXEL, adjoint au personnel, rappelle aux membres du conseil municipal que la commune a, par délibération du 15/01/2019 mandaté le centre de gestion de la Fonction publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine pour négocier un contrat d'assurance des risques statutaires, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriales et du décret n° 86 552 du 14 mars 1986, du décret n° 85-643 du 26 janvier 1985 modifié relatif aux centre de gestion et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, par lequel les contrats d'assurance sont soumis aux dispositions du code des marchés publics, dont la réglementation impose une mise en concurrence périodique.

Le Maire expose que le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a communiqué à la commune les résultats la concernant.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 DU 26 JANVIER 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique Territoriale notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités territoriales et établissements territoriaux,

Décide,

**Article 1<sup>er</sup>** : d'accepter la proposition suivante :

Durée du ou des contrats : 4 ans (date d'effet au premier janvier deux mille vingt)

-contrat CNRACL : Agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL

Risques garantis : décès, maternité et adoption, paternité, accidents et maladies imputables au service, longue maladie et longue durée, maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office pour maladie, allocation d'invalidité temporaire

Conditions : taux 5.20 % franchise de 15 jours fermes par arrêt pour le seul cas de la maladie ordinaire

Nombre d'agents : 13

-contrat IRCANTEC : Agents titulaires ou stagiaire non affiliés à La CNRACL et des agents non-titulaires

Risques garantis : accident de travail et maladie professionnelles, maternité et adoption, paternité, grave maladie, maladie ordinaire.

Conditions : taux 0.85% franchise de 15 jours fermes par arrêt dans le seul cas de la maladie ordinaire

Nombre d'agents : 7

**Article 2** : la commune autorise le Maire à signer les contrats en résultant

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

---

Réf :	57/2019
-------	---------

**mise à jour du tableau des effectifs**

Rapporteur : Monsieur Christian BREXEL, adjoint au personnel

Monsieur BREXEL présente la mise à jour du tableau des effectifs suite à la transformation des postes de contractuels en postes de titulaires, aux changements de grade de titulaires et à la création d'un poste de bibliothécaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

-Valide le nouveau tableau des effectifs ci-joint.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

---

Réf :	58/2019
-------	---------

**validation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) " relais assistants maternels et association station nautique "**

Rapporteur : Monsieur Christian BREXEL, adjoint au Maire

Les règles d'évaluation des transferts de charges ont été modifiées par l'article 183 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dans le sens d'une plus grande équité. Ces règles sont définies par le IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI).

Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission.

Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année.

Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges. Cette évaluation est réalisée par la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT dont le rapport est alors soumis aux conseils municipaux qui doivent l'adopter à la majorité qualifiée prévue à l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

En pratique, il revient à la CLECT, assistée, le cas échéant, par des experts, d'analyser précisément la charge financière transférée par chaque commune membre à l'EPCI, ce qui suppose donc d'établir précisément le champ des compétences transférées au groupement, sur la base des statuts de ce dernier dûment approuvés par arrêté préfectoral, ainsi que des délibérations en vigueur définissant l'intérêt communautaire de chaque compétence transférée.

Une fois déterminée précisément l'étendue des compétences transférées au groupement, la CLECT est amenée à analyser, pour chaque commune, les dépenses afférentes à chacune de ces compétences, et ce, selon une méthodologie fixée par la loi. De même, la détermination des charges transférées suppose également l'analyse, par la CLECT, des

recettes afférentes à chacune des compétences considérées, et ce, afin d'arriver à établir le coût net des charges transférées.

#### L'adoption du rapport par la CLECT

Une fois adopté par la CLECT et par les conseils municipaux à la majorité qualifiée visée ci-dessus, le rapport constitue la « base de travail » indispensable pour déterminer le montant de l'attribution de compensation qui sera versée par la communauté à chaque commune membre, et qui constitue pour le groupement une dépense obligatoire. En effet, le montant net des charges transférées est déduit du montant de l'attribution de compensation versée à chaque commune.

Suite aux transferts de compétences décidés par le Conseil Communautaire, la CLECT (Commission Locale d'Évaluation de Transfert de Charges) s'est réunie le 26 mars 2019, afin de déterminer le montant des charges transférées pour les compétences suivantes :

- Transfert du Relais Assistants Maternels,
- Transfert de l'association Station Nautique, dans la cadre de la promotion du tourisme.

Lors de cette séance, la CLECT (Commission Locale d'Évaluation de Transfert de Charges) a adopté le rapport définitif présentant les méthodes utilisées pour procéder aux évaluations de charges et de recettes par section, et les montants retenus, comme suit par compétence :

#### 1. Transfert du Relais Assistants Maternels :

Ce service n'existant pas dans les autres communes de Saint-Malo Agglomération autres que la Ville de Saint-Malo, seule cette dernière est concernée par le transfert.

- a) Section de fonctionnement : Total des charges transférées = 36 693 €
  - o Charges de personnel : la CLECT retient le montant des dépenses figurant au dernier compte administratif, soit 2018
  - o Autres charges : la CLECT retient le montant des dépenses figurant aux 3 derniers comptes administratifs (2016/2018)
  - o Recettes : la CLECT retient le montant des dépenses figurant aux 3 derniers comptes administratifs (2016/2018)
  
- b) Section d'investissement : Total des charges transférées = 1 811 €
  - o La CLECT retient le coût de renouvellement des équipements calculé sur la base de la valeur d'acquisition du mobilier et du matériel lié au RAM rapportée à la durée d'amortissement.

Selon le vote de la CLECT, Le cumul de ces deux montants sera déduit de l'attribution de compensation de la Ville de Saint-Malo, en section de fonctionnement, pour un total de 38 504 €.

**2. Transfert de l'Association Station Nautique, dans le cadre de la promotion du tourisme :**

Ce transfert n'avait pas pu être acté lors du transfert de la compétence Tourisme, eu égard aux opérations nécessaires pour l'intégrer à l'évaluation des charges transférées en 2016 (dissolution de l'association). Il a été validé par le Bureau Communautaire en septembre 2018.

Il revient donc à la CLECT de se prononcer sur la part des dépenses relevant du tourisme et des animations sportives, car ces deux activités étaient réalisées par la même association.

Seule la Ville de Saint-Malo est concernée par le transfert.

a) Section de fonctionnement : Total des charges transférées = 26 089 €

L'évaluation des charges liées à la Station Nautique correspond au montant de la subvention versée par la Ville, auquel est appliquée une clé de répartition de 40% au titre de la promotion du tourisme nautique.

a) Section d'investissement : il n'y a pas de dépenses.

Selon le vote de la CLECT, ce montant de 26 089 € sera déduit de l'attribution de compensation de la Ville de Saint-Malo, en section de fonctionnement.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

-Emet un avis favorable à ce rapport de la CLECT « Relais assistants maternels & Association Station Nautique.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

---

Le point 7 de la convocation du 29 octobre 2019 "convention locale avec le SDE35 pour l'enfouissement des réseaux aériens électroniques et électriques" est reporté

---

Réf : 

59/2019
---------

**répartition 2019 du produit des amendes de police 2018 relatives à la circulation routière**



Rapporteur : Monsieur Régis ELRIC, adjoint aux travaux

Par courrier en date du 1er juillet 2019, la Préfecture informe Monsieur le Maire que la commission permanente du Conseil Départemental a attribué à notre collectivité une somme de 5 350 euros pour la réalisation des aménagements piétonniers protégés rue Raphaël de Folligné.

Pour que l'octroi de cette subvention soit définitif, la commune doit faire parvenir à la Préfecture une délibération du conseil qui devra faire état de l'acceptation de la somme proposée ainsi, que l'engagement de faire exécuter les travaux prévus dans les plus brefs délais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-Accepte la somme proposée par la Préfecture et s'engage à faire exécuter les travaux.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

---

Réf :	60/2019
-------	---------

**convention d'aménagement de la route départementale n°4 Voie de la Liberté (en agglomération)**

Rapporteur : M. Régis ELRIC, adjoint aux travaux

Il y a lieu de passer une convention entre la commune de La Gouesnière et le département d'Ille et Vilaine pour la réalisation de l'aménagement de la voie Rue Raphaël de Folligné et voie de La Liberté.

La présente convention a pour objet de définir les conditions techniques, administratives et financières dans lesquelles ces aménagements seront réalisés et gérés : accords préalables, signalisation routière, réseaux existants, contrôles...

La commune s'engage à ne pas intervenir de nouveau sur la section de route aménagée durant une période de 5 ans.

La participation financière du département s'élève à 26 075 € pour la couche de roulement et de 9 168 € pour les surfaces de purges soit un total de 35 243 €.

La commune s'engage à promouvoir le département par l'apposition de son logo dans tous les documents de communication liés à ce projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

-Vote la convention d'aménagement de la route départementale n°4 Voie de la Liberté entre la commune de La Gouesnière et le Département d'Ille et Vilaine,

-Charge Monsieur le Maire de signer tous documents relatifs à ce dossier.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

---

Réf : 61/2019

**marché public aménagement de l'entrée de bourg Voie de la Liberté : choix de l'entreprise**

Rapporteur : M. Régis ELRIC, adjoint aux travaux

En date du 25 juin 2019, le conseil municipal a validé le dossier de consultation des entreprises relatif aux travaux de la voie de la Liberté et de la rue Raphaël de Folligné et a autorisé Monsieur le Maire à engager toutes démarches administratives relatives à ce dossier.

La procédure règlementaire a été effectuée avec insertion dans le Ouest-France et sur Mégalis. La date limite de dépôt des offres a été fixée au mercredi 24 juillet 2019 à 12h.

La commission d'appel d'offres dûment convoquée s'est réunie le 24 juillet 2019 à 18h. 3 offres ont été proposées. Après négociation avec les entreprises et étude des dossiers, Monsieur ELRIC présente au conseil municipal le classement de la commission d'appel d'offres qui s'est à nouveau réunie le lundi 21 octobre à 18 heures.

ORDRE DE CLASSEMENT	ENTREPRISES	H.T.	T.T.C.
1	COLAS CENTRE OUEST	168 954,00 €	202 744,80 €
2	POTIN	181 092,00 €	217 310.40 €
3	SERENDIP	208 628,00 €	250 353,60 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la conclusion du marché avec l'entreprise COLAS CENTRE OUEST pour une somme de 168 954,00 € H.T.,
- Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier,
- Dit que les crédits nécessaires à l'exécution de ce marché sont inscrits au budget communal de l'exercice en cours, et seront reconduits dans les budgets ultérieurs en tant que de besoin.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

---

Réf : 62/2019

**projet sommaire de l'aménagement de la place Pécro**

Rapporteur : Monsieur Régis ELRIC adjoint aux travaux

Monsieur ELRIC présente au conseil municipal les plans du projet d'aménagement de la place Pécro.

La place, plus accessible et plus accueillante, offrira du stationnement mieux ordonné et d'avantage de végétalisation.

Cet agencement prolonge la mise en valeur de ce secteur suite à l'implantation du commerce de proximité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

-Valide l'esquisse et les plans de l'aménagement de la place Pécro pour un montant estimé à 85 630 euros H.T., hors éclairage public et panneau d'information électronique.

-Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

---

Réf :	63/2019
-------	---------

**convention de rétrocession des équipements communs du lotissement " Le Domaine des Chaumières "**

Rapporteur : Monsieur Joël HAMEL, Maire

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une demande d'urbanisme a été déposée en mairie le 29 mai 2019. Il s'agit du lotissement « Le Domaine des Chaumières »

Afin de compléter le dossier de permis d'aménager, le conseil municipal est sollicité par le lotisseur pour valider une convention de rétrocession des équipements communs de ce lotissement.

Monsieur le Maire précise qu'une convention de ce type permet de contrôler les travaux d'aménagement et de négocier des aménagements finaux avant la rétrocession à la commune.

Le conseil municipal demande que les amendements suivants soient inclus dans la convention :

Le lotisseur devra prévoir la signalétique complète verticale et notamment l'acquisition ainsi que l'implantation des panneaux des noms de rues.

Le choix des candélabres et la couleur des équipements (RAL) devront être vus en concertation avec les élus.

L'aire de jeux aménagée par le lotisseur devra être composée de 3 structures de jeux et être entourée d'un grillage équipé d'un portillon d'accès. Elle devra également être pourvue d'un banc et d'une poubelle.

Il ne sera pas nécessaire de créer un réseau fibre optique. En effet, le service universel demande simplement un réseau téléphonique traditionnel de cuivre pour chaque foyer.

Le conseil municipal demande que l'article II-4 soit modifié. Les frais d'actes seront à la charge du lotisseur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

-Valide la convention de rétrocession des équipements communs du lotissement « Le Domaine des Chaumières » à la commune de La Gouesnière avec les amendements pré-cités.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

---

Réf :	64/2019
-------	---------

**lancement de la procédure de rétrocession du lotissement " Les Forgettes "**

Rapporteur : Monsieur Joël HAMEL, Maire

Par délibération du 12 juin 2018, le conseil municipal a accepté la délibération de principe de rétrocession des équipements communs du lotissement « Les Forgettes ».

Monsieur le Maire souhaite obtenir l'autorisation du conseil municipal pour lancer cette rétrocession avec l'appui d'un cabinet de géomètre pour le contrôle de la voirie et des réseaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure de rétrocession du lotissement « Les Forgettes »,
- -valide l'appui d'un cabinet de géomètre dans cette démarche conformément à la délibération du 15 janvier 2019,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

---

Réf :	65/2019
-------	---------

**lancement de la procédure de rétrocession du lotissement " La Baie "**

Rapporteur : Monsieur Joël HAMEL, Maire

Monsieur le Maire souhaite obtenir l'autorisation du conseil municipal pour lancer la procédure de rétrocession des équipements communs du lotissement « La Baie ».

Monsieur le Maire demande également l'appui d'un cabinet de géomètre pour l'aider dans ce dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure de rétrocession du lotissement « La Baie »,
- Valide l'appui d'un cabinet de géomètre dans cette démarche conformément à la délibération du 15 janvier 2019,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

---

Réf : 66/2019

**convention entre l'Etat et la commune de La Gouesnière pour la transmission électronique des actes administratifs**

Rapporteur : Monsieur Joël HAMEL, Maire

Afin de pouvoir transmettre les délibérations de conseil municipal par voie de dématérialisation, il est nécessaire de signer une convention entre la Préfecture et la commune de La Gouesnière.

L'échange se fera par l'intermédiaire de Mégalis, dispositif homologué. La collectivité s'engage à ne faire parvenir par voie électronique que des actes existant juridiquement dont elle est en mesure de produire un exemplaire original signé de façon manuscrite ou électronique. La préfecture rappelle que double transmission d'un acte est interdite.

Les documents budgétaires et les actes de la commande publique pourront également être envoyés par transmission électronique.

La présente convention prend effet à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2019 et est reconduite d'année en année.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Valide la convention ci-jointe,
- Charge Monsieur le Maire de signer tous documents relatifs à ce dossier.

(Résultat du vote : A la majorité pour : 13 contre : 0 abstentions : 1)

---

Réf : 67/2019

**demande de validation d'un devis de géomètre expert pour le bornage du chemin des Pins**

Rapporteur : Monsieur Joël HAMEL, Maire

Suite à la décision de la cour d'Appel de Rennes du 1<sup>er</sup> 10 2019 qui confirme la décision initiale du tribunal d'instance de Saint-Malo du 12 09 2017 :

- fixant la limite séparative du chemin des Pins entre les époux Desnot et la commune de la Gouesnière selon la limite proposée le 17 octobre 2016 par M. Guérenneur Géomètre expert auprès du Tribunal de Saint-Malo,
- Ordonnant de retirer les 13 poteaux implantés sur la propriété de la commune ainsi que toutes implantations qui auraient pu y être réalisées,
- Condamnant les époux Desnot à payer frais et dépens d'un montant de 9 814.35 euros,

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de régler par avance un devis de géomètre-expert SAS Alain Guérenneur de 1 139,16 euros pour l'implantation des bornes au chemin des Pins.

La commune souhaite aménager un trottoir à l'entrée du Chemin des Pins.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Valide le devis d'honoraires de 1 139,16 euros proposé par la SAS Alain Guérenneur, géomètre expert,
- Demande que le remboursement des frais soit réclamé auprès des époux Desnot,
- Autorise Monsieur le Maire à enregistrer cette dépense sur le budget communal.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

---

Réf : 68/2019

**mise à disposition à titre gracieux de parcelles communales aux Ecuries du Moulin**

Rapporteur : Monsieur Joël HAMEL, Maire

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de mettre à disposition gracieusement des parcelles communales aux Ecuries du Moulin.

Cette mise à disposition permettra d'entretenir les terrains enherbés restés en friche.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte une mise à disposition gratuite de parcelles communales aux Ecuries du Moulin,
- Demande à Monsieur le Maire à rendre compte des parcelles attribuées.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

---

Réf : 69/2019

**avis de la Commune sur le projet de Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage 35 pour 2020-2025**

Rapporteur : Monsieur Joël HAMEL, Maire

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée communale que la Préfecture d'Ille et Vilaine a fait parvenir par mail du 3 octobre 2019 un document présentant le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV) 35.

Elle invite les communes et les EPCI concernés à émettre un avis sur ce projet de schéma, qui doit être réceptionné au plus tard le 18 novembre 2019.

Monsieur Le Maire précise que suite à la dernière Commission départementale consultative réunie le 3/10/2019, de nouvelles actions s'imposent à Saint Malo Agglomération et à ses communes membres :

- l'aménagement d'une aire de grand passage définitive de 4 ha
- l'aménagement d'un terrain soupape avec une utilisation à l'année (et non plus seulement l'été)
- la création de 10 terrains familiaux.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des Gens du voyage,

Vu la loi Egalité et Citoyenneté 2017-86 du 27 janvier 2017,

Considérant le coût du foncier dans les zones susceptibles d'accueillir les Gens du voyage,

Considérant que l'accueil des familles ayant un comportement particulier n'a pas été pris en compte dans le projet de schéma départemental,

Considérant que ce schéma ne définit pas les obligations des Gens du voyage et les sanctions en cas de non-respect de ces obligations,

Vu l'absence de coût estimatif pour la réhabilitation et la création d'équipements,

Vu l'absence d'information sur les sources de financement,

Vu l'absence de précisions sur le financement du GIP (Groupement d'Intérêt Public) pour les fonctions prévues dans ce schéma,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'émettre un avis défavorable à cette demande et sollicite le report de la validation du schéma.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

-Emet un avis défavorable au projet de Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV) 35 proposé.

-Sollicite le report de la validation du SDAHGV 35 considérant que le projet n'est pas abouti.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

---

Réf : 70/2019

**demande d'avis sur l'installation classée EARL MARTIN " la Métairie de la Mare " Saint-Père Marc en Poulet**

Rapporteur : Monsieur Joël HAMEL, Maire

Dans le cadre d'installation classée pour la protection de l'environnement, la préfecture informe Monsieur le Maire qu'il appartient de consulter le conseil municipal et l'inviter à donner son avis sur la demande d'enregistrement de l'EARL MARTIN en vue d'obtenir l'enregistrement de son projet relatif à la restructuration de l'atelier de vaches laitières situé au lieu-dit « La Métairie de la Mare » à Saint-Père-Marc-Poulet comprenant la construction d'une stabulation à moins de 100 mètres d'un tiers, d'une fausse de stockage des lisiers et de l'actualisation du plan d'épandage.

Monsieur le Maire résume succinctement le projet. Un dossier de fusion de 2 exploitations agricoles a été déposé en préfecture. Il s'agit de l'EARL Martin de St-Père Marc en Poulet et du GAEC de la Croix de Bois à Lillemer qui souhaitent s'associer pour former le GAEC de la Bruyère. Cette fusion entraîne la construction d'une nouvelle stabulation de vaches laitières et d'une fosse de stockage de déjections liquides. Ces équipements seront implantés sur la commune de St-Père. Le plan d'épandage doit également être mis à jour.

La fusion consiste en un regroupement des deux exploitations, en l'extension de l'élevage bovin à 350 vaches laitières et au maintien de 81 bovins à l'engrais, soit une augmentation de 130 vaches laitières. Le regroupement des vaches laitières se fera sur le site de St-Père, les bovins à l'engrais restant sur le site de Lillemer.

Le projet de stabulation sera localisé à 42 mètres de l'habitation de M. et Mme LECOULANT, éleveurs voisins qui ont donné leur accord sur la construction.

Les déjections animales seront valorisées en épandage agricole pour la fertilisation des cultures.

Des parcelles concernées par ce plan d'épandage se situent sur le secteur Est de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Donne un avis favorable sur le dossier d'installation classée présenté par l'EARL MARTIN de St-Père Marc en Poulet dans le cadre du plan d'épandage.

(Résultat du vote : A la majorité pour : 3 contre : 2 abstentions : 9)

---

#### DIVERS

Mme Soizig DUPLLENNE donne un relevé de stationnements gênants qu'elle a pu constater dans les rues de la commune. Monsieur ELRIC a pris note de cette demande. Mme DUPLLENNE sollicite également l'éclairage extérieur de la salle de sports. L'élagage réalisé à la lisière du Bois Renou sera examiné avec les services techniques. Des arbres vont être plantés sur l'aire de jeux du lotissement des Vignes 2. Mme Brigitte REBOUT fait part au conseil municipal des problématiques rencontrées à la Mairie de Miniac-Morvan suite à l'annonce de l'implantation d'une unité de fabrication de bitume sur cette commune, les terrains ayant été vendus par Saint-Malo Agglomération.

Le Maire  
Joël HAMEL

